



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 avril 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire
1 Esplanade Marcorelle
31 620 Fronton

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fronton

Par arrêté en date du 9 décembre 2025, la commune de Fronton a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet a été notifié à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier en date du 28 février 2026.

La modification simplifiée du PLU a pour objectif principal d'adapter les règles relatives aux clôtures. En effet, elles sont aujourd'hui identiques pour toutes les destinations, et l'objet est d'introduire une dérogation pour les clôtures des équipements collectifs. Le dossier motive cette dérogation par le besoin de sécurisation du site du projet de gendarmerie nationale située en zone Ub. Cependant, le dossier prévoit également d'appliquer cette dérogation aux zones Ua, Uc et 1Au sans apporter la justification nécessaire (par exemple pour des projets ou des opérations spécifiques identifiés sur ces secteurs).

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne émet donc un avis favorable à la procédure de modification simplifiée, sous réserve de supprimer la dérogation prévue pour les zones Ua, Uc et 1Au, ou d'apporter les éléments de justification nécessaires.

Pour le préfet et par délégation,
par subdélégation du directeur
départemental des territoires par intérim,
La cheffe du pôle territorial nord

Marie DURAND